



BS_2024_43

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le cinq septembre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. DERANGEON*), Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Frédéric LAUNAY, Jacques PRAUD, Yves TAILLANDIER et Mme Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : Mme Édith MARGUIN

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 7 Votants : 8 Pouvoir : 1

ABSENTS :

MM. Claude CAUDAL, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Jean-Michel BRARD et Mickaël DERANGEON (*pouvoir donné à F. MILLET*)

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE (PPI) – ETANGS DES GÂTINEAUX À SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF ET DU GROS CAILLOU À PORNIC (44) - 2 LOTS)

Les prestations sont décomposées en 2 lots :

Lots	Désignation
1	Entretien occasionnel et petits travaux - Réservé SIAE
2	Entretien courant

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée le 06 mai 2024 au BOAMP et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

La date limite de réception des offres a été fixée au 7 juin 2024 à 12h00.
3 offres ont été déposées.

Les critères d'attribution ont été pondérés de la manière suivante :

Lot 1 : Entretien occasionnel et petits travaux – réservé SIAE :

CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES	Coefficient de pondération
1 – Valeur technique de l'offre Jugée sur la base des sous-critères suivants :	40
Adéquation des moyens humains et matériels	10
Pertinence de la méthodologie proposée pour réaliser les prestations	10
Pertinence des mesures environnementales mises en œuvre pour réaliser les prestations	10
Planning prévisionnel d'intervention	10
2 - Pertinence de la démarche d'insertion appréciée au regard de la notice explicative annexée à l'AE	10
3 – PRIX Noté à partir montant du D.Q.E	50

Lot 2 : Entretien courant :

CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES	Coefficient de pondération
1 – Valeur technique de l'offre Jugée sur la base des sous-critères suivants :	50
Adéquation des moyens humains et matériels	15
Pertinence de la méthodologie proposée pour réaliser les prestations	15
Pertinence des mesures environnementales mises en œuvre pour réaliser les prestations	10
Planning prévisionnel d'intervention	10
2 – PRIX Noté à partir montant du D.Q.E	50

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du bureau syndical.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Considérant le rapport d'analyse des offres et les offres économiquement les plus avantageuses en ressortant,

Après en avoir délibéré,



DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER les accords-cadres d' « ENTRETIEN DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI) - ETANGS DES GATINEAUX A ST MICHEL-CHEF-CHEF ET DU GROS CAILLOU A PORNIC » aux entreprises suivantes :**

Lots	Désignation	Attributaires	Montants attribués HT
1	Entretien occasionnel et petits travaux - Réserve SIAE	INSERETZ	Sur la base des prix unitaires figurant dans le BPU pour un maximum annuel de commande fixé à 20 000 € HT
2	Entretien courant	ID VERDE	Sur la base des prix unitaires figurant dans le BPU pour un maximum annuel de commande fixé à 30 000 € HT

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer lesdits accords-cadres et à prendre toute décision relative à leurs exécutions.**

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2024_43

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 11/09/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 11/09/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication